Monsieur Gaspard JEDWAB Bibliothèque René Pechère Rue de l'Ermitage, 55

B-1050 BRUXELLES

Bruxelles, le

N/Réf : AVL/KD/BXL-2.65/s.456 Annexe : Synthèse historique

Monsieur,

<u>Objet</u>: <u>BRUXELLES. Rue du Lombard, 71-75 – Jardin du Parlement bruxellois.</u>
<u>Cahier des charges pour le concours portant sur la restauration du jardin conçu par R. Pechère.</u>

En réponse à votre demande du 15 avril 2009, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance l'avis que l'Assemblée a émis durant sa séance du 6 mai 2009 concernant l'objet susmentionné.

La Bibliothèque René Pechère envisage d'organiser un concours annuel sur l'aménagement ou le réaménagement d'un jardin. Le concours comportera 2 catégories : l'une pour les professionnels aguerris, l'autre pour les étudiants. Sa première édition (2008-2009) concernerait le réaménagement du jardin du Parlement bruxellois. Dans la mesure où ce jardin fait partie d'un ensemble classé, la Bibliothèque René Pechere a souhaité bénéficier des avis et conseils de la CRMS avant de soumettre son document préparatoire au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale. Dans ce but, elle a transmis à la CRMS le dossier préparatoire au cahier spécial des charges du concours, ainsi qu'une copie de documents historiques relatifs à l'hôtel du Gouverneur.

Ce document de travail suscite différentes remarques de la part de la CRMS. La plupart d'entre elles découlent du contexte très particulier du jardin et de sa superficie réduite.

Avis et conseils de la CRMS:

- Compte tenu de la superficie très limitée de ce jardin (12 ares) et du contexte dans lequel il s'inscrit, il est sans doute superflu de proposer que l'équipe concurrente comprenne un ingénieur, un architecte, un diplômé en science de l'environnement. Un architecte du paysage compétent est certainement capable de maîtriser le sujet.
- Avant d'énumérer les « fonctions » auxquelles devrait répondre le jardin, il convient de dire clairement que le projet porte avant toute chose sur la mise en valeur de ce jardin et qu'il faut privilégier cet aspect fondé sur l'identité du jardin par rapport à sa valeur d'usage. Il existe donc une hiérarchie entre les deux et, dans ce cas particulier, les usages doivent se plier à l'objectif essentiel qui porte sur la mise en valeur et la (re)création de l'identité du site.
- Cette identité est, en grande partie, à reconstruire. Mais en partie seulement, car la situation particulière du jardin enclavé et en hauteur par rapport à l'espace public comme un balcon sur la ville constitue une spécificité résultant de son évolution historique. Par conséquent, en raison de cette histoire et de la nouvelle symbolique des lieux, il est souhaitable de ne pas le présenter comme un jardin dénué d'intérêt historique. On reprendra, au contraire, dans le corps même du cahier des charges, une synthèse historique et l'évolution du parcellaire de ce morceau de ville car ils peuvent nourrir la réflexion des participants au concours. On joindra aussi, en annexe du cahier des charges, les divers articles et textes qui documentent cet aspect. L'identité d'un jardin du Parlement est à construire en relation avec un contexte précis, caractérisé notamment par ces particularités historiques.

- L'énumération d'une série de fonctions ainsi que la suggestion d'un mobilier, d'une signalétique et d'un éclairage ont été mentionnées pour encourager à juste titre une réflexion globale. Toutefois, elles risquent d'inciter les participants à répondre à cette demande par une accumulation, voire une surenchère d'équipements. Compte tenu de la petite taille du jardin, il faut sans doute plutôt insister sur le fait que l'on profitera surtout du jardin à partir des bâtiments. C'est avant toute chose un jardin à voir, qui procure détente et plaisir de manière plus contemplative qu'active ce qui n'empêche qu'il pourra accueillir différents types d'usage. Cela implique de postuler une certaine polyvalence des lieux, permettant des réceptions occasionnelles et une fréquentation plus régulière par le personnel. Ainsi, pour s'y asseoir, il ne faut pas nécessairement prévoir des bancs ou un mobilier fixe (des murets, des marches d'escaliers, etc. peuvent suffire). L'aménagement de la terrasse qui surplombe les anciens magasins doit, en tous cas, permettre de renforcer le caractère végétal du jardin et libérer au maximum celui-ci de tout équipement.
- Le document de travail examiné par la CRMS préconise une prise en compte de l'environnement exhaustive, ce qui est évidemment louable de manière générale. Toutefois, peut-on raisonnablement maintenir cette ambition dans le cas d'un jardin d'une superficie aussi réduite, compris entre des bâtiments abritant des fonctions publiques? L'espace réservé au compost ne semble pas une nécessité. Quant à la biodiversité, elle sera de fait très limitée dans ce jardin de ville. Cet aspect du programme devrait être plus proportionné à l'ensemble des enjeux (cfr. critères de choix). Par contre, l'aspect plantations arbustives et ornementales pourrait faire l'objet d'une réflexion particulière.
- En raison de l'histoire des lieux, et comme pour tout chantier situé dans le cœur historique de la ville, le service d'archéologie de la Direction des Monuments et des Sites sera tenu au courant des travaux éventuels et informé préalablement dans le cas de creusement de tranchées ou autres sondages poursuivis à toutes fins utiles.
- Les documents à transmettre aux participants au concours (et non aux "mandataires" comme indiqué dans le document) devront comprendre un relevé précis de la situation existante, y compris des réseaux divers, ainsi que les projets (en cours) de construction et de restauration des bâtiments qui jouxtent ce jardin, à savoir : le parlement francophone bruxellois, 77 rue du Lombard, et l'ancien relais de poste. En effet, le premier bénéficiera d'un accès occasionnel vers le jardin.
- S'il est question de (re)placer une ou des œuvres d'art dans le jardin, il serait souhaitable de les documenter dans le cahier des charges du concours (description, dimensions, photos).
- Concernant la composition du jury, il serait pour le moins judicieux d'y associer un représentant de la DMS ou de la CRMS, siégeant à titre consultatif (sans voix délibérative).
- Second tour : il serait important que les concurrents puissent trouver dans l'énoncé du programme les éléments qui définissent clairement le contenu des critères. Le concours étant limité à l'avant-projet (la réalisation du projet est présentée comme hypothétique), la pondération des critères "respect du budget" et "respect des délais", qui représentent 30% des points est peut-être à réajuster.
- La description des "principes" édictés par la CRMS (p. 12) doit être supprimée. Il s'agit plutôt de tenir compte des recommandations contenues dans la publication de la CRMS "*Préserver le patrimoine pour inventer l'avenir*" qui sera remise à chacun des candidats.

La CRMS joint à ses remarques une synthèse de l'historique des lieux qui pourrait contribuer à définir leur identité dans le cahier des charges (voir ANNEXE I).

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO

G. VANDERHULST

Secrétaire

Président f.f.

C.c.: A.A.T.L. – D.M.S. (MM. Th. Wauters, St. Demeter, Ph. Piéreuse); A.A.T.L. (M. Fr. Timmermans). M. Y. Pesztat.

ANNEXE I : synthèse historique

Le jardin « suspendu » du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale n'est que peu « suspendu ». Il est en fait le résidu d'un jardin beaucoup plus vaste accompagnant un hôtel particulier constitué peu à peu depuis le milieu du XVIe siècle.

Cette propriété connut une série de remaniements et avatars divers dont le bombardement de Bruxelles en 1695 (destruction). Reconstruit fin XVIIe par le comte de Limminghe, cet hôtel survécut partiellement jusqu'à nos jours (parties classées par A.R. du 09/02/1995 : certaines salles, façades et jardin).

Modifié plusieurs fois, le jardin lui-même, alors avec ses orangeries, fontaines, arbres fruitiers, fleurs, etc., est assez peu documenté (par manque de sources). Il fut sérieusement amputé par la prolongation de la rue du Lombard, depuis la rue de l'Etuve, en 1908. L'important dénivelé (+ de 2m) fut résolu par la création non d'un mur de soutènement avec clôture mais de magasins de 5 m de profondeur sous le jardin de hauteur variable suivant la pente de la rue accompagné d'un programme décoratif (pignons sculptés, monuments, ...).

Après son classement en 1995 – guère précis et semble-t-il davantage pour sa valeur d'accompagnement du bâti ainsi que de mémoire du site – le jardin connut encore un avatar. En 1999, des travaux au bâtiment imposent l'installation d'une grue au milieu du jardin, entrainant la destruction partielle de celui-ci. La rénovation du jardin, proche de l'état existant, ne conserva que quelques arbres : un magnolia, un vieux marronnier (très taillé) et un bouleau. Ce jardin serait dû à l'initiative en 1983 de Madame De Groeve, épouse de l'ancien Gouverneur du Brabant.

Le scénario se répète aujourd'hui : des travaux nécessitant l'installation d'une grue dans le jardin sont à nouveau à l'ordre du jour. Entretemps, le dessus des magasins a été aménagé en terrasse couverte de lattes de bois pour diverses réceptions, qui constituent le principal usage du jardin lui-même.